

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1028-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT la nomination de monsieur André Fortier comme sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur André Fortier, secrétaire général associé à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 3 novembre 2008 ;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur André Fortier comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50831

Gouvernement du Québec

Décret 1029-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Parent comme secrétaire général associé à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information par intérim au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Parent, directeur, Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information au ministère du Conseil exécutif, soit nommé secrétaire général associé

à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information par intérim de ce ministère, à compter du 3 novembre 2008 ;

QU'à ce titre, monsieur Robert Parent reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel ;

QUE durant cet intérim, monsieur Robert Parent soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux sous-ministres associés et adjoints adoptées par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50832

Gouvernement du Québec

Décret 1030-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Robert comme sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jacques Robert, sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et des Aînés, au même classement et au salaire annuel de 148 870 \$, à compter du 3 novembre 2008 ;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Jacques Robert comme sous-ministre adjoint du niveau 2 ;

QU'à compter de la date d'entrée en fonction, monsieur Jacques Robert reçoit une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50833

Gouvernement du Québec

Décret 1031-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT la nomination de madame Claire Deronzier comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Claire Deronzier, directrice générale de l'intégration et des relations interculturelles du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 129 272 \$, à compter du 3 novembre 2008 ;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Claire Deronzier comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50834

Gouvernement du Québec

Décret 1032-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Hélène David comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Hélène David, vice-rectrice adjointe aux études, Université de Montréal, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère

de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour un mandat de quatre ans à compter du 10 novembre 2008, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Contrat d'engagement de madame Hélène David comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Hélène David, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame David exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 10 novembre 2008 pour se terminer le 9 novembre 2012, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

La rémunération de madame David comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, madame David reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 164 638 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 2.